

L'AMF EN GUERRE CONTRE LES SITES QUI PROPOSENT DE DEVENIR TRADER

Lors d'une conférence de presse organisée le 8 avril dernier, l'Autorité des marchés financiers a fait le point sur les actions destinées à lutter contre le *trading* en ligne. Cette nouvelle activité, vendue sur internet à coups de campagnes de presse agressives, est à l'origine de véritables drames humains.

« Devenez *trader* ! » proposent d'alléchantes publicités sur internet qui font miroiter le succès de soi-disant clients gagnant des milliers d'euros par jour en jouant sur les marchés financiers. Sur fond de crise économique, les promesses de ces sites fleurissent comme des crocus au printemps. Le malheur, c'est qu'ils font courir des risques inconsidérés à des néophytes en les incitant à spéculer sur des produits extrêmement risqués, quand il ne s'agit pas tout simplement d'escroqueries. Face à l'augmentation exponentielle des plaintes de particuliers victimes de ces pratiques, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé depuis un an de renforcer sa mobilisation.

C'est ainsi que le 8 avril dernier, l'AMF a présenté à la presse son plan d'action. Il existe plusieurs profils de sociétés offrant sur internet des services de *trading*. Il y a les sociétés essentiellement basées à Londres qui ont pignon sur rue et exercent des activités parfaitement licites. À côté, on trouve des sociétés qui ont obtenu le statut de prestataire de services d'investissement (PSI) auprès du très peu regardant régulateur boursier chypriote et, enfin, les sociétés non agréées qui agissent en dehors de toute autorisation.

L'AMF, en tant que régulateur, n'a le pouvoir d'intervenir que sur les deux premières catégories qui sont placées sous son autorité. Il semblerait que les sociétés appartenant à la troisième catégorie constituent une nouvelle branche d'activité du grand banditisme. Homologuées ou non, ces sociétés proposent à des particuliers de spéculer sur le Forex (marché des changes) ou sur les options binaires (par exemple, un pari sur la hausse du dollar par rapport à l'euro qui se solde par un gain ou, en cas de mauvaise analyse, aboutit à la perte du montant investi), deux types d'investissements extrêmement risqués et réservés en principe aux professionnels. Les publicités promettent une formation, un accompagnement par des professionnels et des gains mirifiques. La réalité est nettement plus sombre.

Des particuliers qui perdent en moyenne 10 000 euros !

Selon une étude réalisée par l'AMF, 85 % des clients de ces sociétés ont perdu en moyenne 10 000 €. Quant à ceux qui gagnent, ils se heurtent à un obstacle, l'incroyable difficulté pour récupérer leurs fonds. Alors qu'on les a laissés miser sans formalités pour les attirer, dès qu'il s'agit de les rembourser, ces sociétés deviennent soudain aussi tatillonnes que des administrations. Quand elles n'ont pas carrément disparu corps et biens après avoir soutiré à leurs clients leur code de carte bancaire sous prétexte d'accélérer leurs investissements. Le pire, souligne-t-on à l'AMF, c'est que les victimes ont honte, et après avoir été dépouillées par ces sites, se tourmentent souvent vers d'autres sites escrocs qui prétendent, moyennant le versement de quelques centaines d'euros, les aider à récupérer leur perte. Ce qui n'arrive évidemment jamais ! Quand l'acteur est homologué, l'AMF parvient parfois, *via* son service de médiation, à obtenir des indemnités, mais les cas sont rares voire exceptionnels.

Devant l'explosion des réclamations des épargnants (64 en 2011, 1 293 en 2014), l'AMF a initié une campagne de visites mystères. Les résultats sont accablants. Le prestataire externe mandaté pour cette opération avait pour mission d'ouvrir des comptes dans 29 sites avec une mise de départ de 400 €. Au final, il n'a pu s'inscrire que sur neuf sites, dont huit agréés à Chypre et un non agréé. Motif ? Certains avaient disparu entre le temps de leur sélection et celui de l'opération, mais surtout la majorité ont refusé d'ouvrir un compte alimenté par virement, exigeant de leur client qu'il communique ses codes de carte bancaire. Le résultat de cette étude révèle des pratiques commerciales agressives incitant à miser toujours plus. S'il veut arrêter, le client est littéralement harcelé par mail et sms pour miser toujours plus.

Sans surprise, l'AMF constate un non-respect de la réglementation relative à l'information du client sur les risques. Dans cinq cas sur neuf, il a été possible de commencer à « *trader* » sans avoir fourni de pièces d'identité et de verser des sommes sans aucun justificatif. Les questionnaires réglementaires sont qualifiés par ces sites de « chiants » et « sans aucune obligation de dire la vérité ». Enfin, les rares clients qui n'ont pas tout perdu rencontrent de très grosses difficultés lors des demandes de retrait des fonds : dans le cadre de l'opération mystère, sept des neuf sites n'avaient pas restitué l'argent plusieurs semaines après la première demande.

Interdire la publicité en ligne

Pour défendre les épargnants, l'AMF multiplie les actions de communication, à commencer par l'établissement d'une liste noire de sites interdits. Elle compte aujourd'hui 189 sites proposant du *trading* sur option binaire et 65 sur le Forex. Mais elle a également quelques outils juridiques à sa disposition.

Ainsi, depuis septembre 2014, le tribunal de grande instance de Paris a fait droit à plusieurs demandes de fermeture de sites. C'est une action que l'AMF entend intensifier dans les prochains mois, même si le gendarme boursier souligne que la procédure de constitution du dossier est assez lourde. Elle coopère également avec la DGCCRF et le parquet de Paris dans le cadre d'enquêtes internationales qui suivent la trace de réseaux de grand banditisme.

Enfin, l'AMF a préparé une proposition de réforme législative qui permettrait d'interdire à ces sites de faire de la publicité. Bercy aurait réservé un bon accueil à ce texte. Reste à le soumettre au Parlement. Ces escroqueries marquent l'émergence d'une nouvelle criminalité. L'AMF a quelques dossiers de victimes qui vivent de véritables drames (perte d'emploi, de logement, divorce...).

Au passage, ces soi-disants PSI révèlent une faiblesse inquiétante dans l'organisation de l'Europe financière. L'agrément par un régulateur européen permet en effet à un prestataire de services d'investissement de vendre ses services dans toute l'Europe.

Pour les acteurs honnêtes, c'est évidemment une avancée importante mais pour les autres, c'est l'opportunité de choisir un régulateur moins regardant pour obtenir d'exercer une activité parfaitement illégale.

Faire entendre raison au régulateur chypriote fait aussi partie des actions menées pour endiguer cette nouvelle délinquance. Avec un succès mitigé pour l'instant. Affaire à suivre...

Olivia DUFOUR